

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes.

PRESENTS : Mesdames Chevalier, Chopis (pouvoir de Mme Charney) et Costes,
Messieurs Barat, Baudas, Betous et Dubourg.

ABSENTS EXCUSES : Madame Charney (représentée par Mme CHOPIS)
Messieurs Garin et Kremer,

POUVOIR : néant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame chevalier,

DATE DE LA CONVOCATION : le 08 avril 2024

ORDRE DU JOUR :

- ❖ CNFPT : plan de formation mutualisé,
- ❖ Conseil Départemental : AT 47,
- ❖ Urbanisme : photovoltaïque,
- ❖ Travaux 2024,
- ❖ Compte de gestion et compte administratif 2023,
- ❖ Subventions 2024,
- ❖ Vote du taux des taxes,
- ❖ Affectation du résultat,
- ❖ Budget primitif 2024,
- ❖ Questions diverses

CNFPT : Plan de formation mutualisé

∞ Délibération n° 01/15 04/2024 ∞

Le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel**.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne en date du 28 novembre 2023, **adopte à l'unanimité le Plan de Formation Mutualisé.**

CONSEIL DEPARTEMENTAL : AT 47

∞ Délibération n° 02/15 04/2024 ∞

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner Mme le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. Alain BARAT, en qualité de titulaire
- D'autoriser Mme Le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

URBANISME : PHOTOVOLTAÏQUE

Madame le Maire présente aux membres du conseil un projet d'agrivoltaïque qui concerne la zone du Peyré.

TRAVAUX 2024 :

Le Conseil Municipal, décide de programmer les travaux suivants pour 2024 :

- redorer les écritures du monument aux morts,
- agrandir le columbarium,
- créer un ossuaire,
- restaurer le maître autel,
- agrandir la porte de l'atelier,
- réaliser des travaux de voirie au pont de Barreau,
- acheter des terrains au Bourg du Haut et au Peyré pour finaliser la défense incendie,
- acheter une débroussailleuse et un karcher.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023 :

∞ Délibération n° 03/15 04/2024 ∞

Après s'être assuré que la Responsable du Centre des Finances Publiques de Marmande a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare,

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Marmande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

∞ Délibération n° 04/15 04/2024 ∞

Le compte administratif communal 2023 est présenté à l'Assemblée délibérante tel que suit :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées	175 920.64 €
Dépenses réalisées	159 687.42 €
Total de l'exercice 2023	16 233.22 € (excédent)
Résultat de clôture 2022	172 430.95 € (excédent)
Affectation Investissement	- 5 721.10 € (déficit)
Total de clôture 2023	172 430.95 € (excédent)

Section d'investissement

Recettes	24 597.73 €
Dépenses	51 490.22 €
Total de l'exercice 2023	- 26 892.49 € (déficit)
Résultat de clôture 2022	8 278.90 € (excédent)
Total de clôture 2023	- 18 613.59 € (déficit)

Soit un résultat global pour l'exercice 2023 de 164 329.48 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité par les membres présents.
Mme le Maire ne prend pas part au vote.

SUBVENTIONS 2024

∞ Délibération n° 05/15 04/2024 ∞

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2024 les subventions suivantes :

- USEP de La Réunion	300 €
- Association de l'école de Villefranche	600 €
- Coopérative scolaire de Moncassin	300 €
- Anciens Combattants	60 €
- Association sportive de tir à l'arc	150 €
- Racing Club Queyrannais	1200 €
- ADRAR	200 €
- UNA ASSAD Casteljaloux	150 €
- Chasse	80 €
- Pêcheurs AOC	80 €
- Racing Club Queyrannais (emploi)	1500 €
- Club des apiculteurs	80 €
- La Vaillante de Ste Gemme	100 €
- Chrysalides	100 €

VOTE DU TAUX DES TAXES :

∞ Délibération n° 06/15 04/2024 ∞

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux des taxes afin d'équilibrer le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et de les reconduire comme suit :

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière bâti (TFB)	303 800	33.33 %	101 257.00 €

Taxe foncière non bâti (TFNB)	64 600	22.69 %	14 658.00 €
Taxe d'habitation (TH)	67 900	10.55 %	7 163.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

∞ Délibération n° 07/13 04/2024 ∞

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : **182 943.07 €**

Un déficit d'investissement de : **18 613.59 €**

Un reste à réaliser de : **00.00 €**

Soit un besoin de financement de : **18 613.59 € (18 613.59 – 00.00)**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- La somme de **164 329.48 €** (182 943.07 – 18 613.59) à l'article **002** (en recette de fonctionnement)
- La somme de **18 613.59 €** à l'article **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé)
- La somme de **18 613.59 €** à l'article **001** (déficit d'investissement)

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2024 :

∞ Délibération n° 08/13 04/2024 ∞

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la commune :

Section d'investissement

Dépenses 86 614.00 €

Recettes 86 614.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses 313 029.00 €

Recettes 313 029.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de la commune, comme présenté ci-dessus par Madame le Maire.

PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

∞ Délibération n° 09/15 04/2024 ∞

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDÉRANT- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
Durant cette séance, les délibérations 01/15 04/2024 à 09/15 04/2024 ont été prises.